

# Annexes

## (documents à conserver)

### ANNEXE 1 : règlement du FIE

---

Le Fonds d'Initiative Étudiante (FIE) de l'Université de Lyon (UdL) encourage les étudiants du territoire de Lyon - Saint-Étienne à s'investir dans la vie associative en soutenant les projets et les initiatives étudiantes locales.

L'Université de Lyon propose un appel à projets visant à dynamiser la vie associative et à soutenir les différentes formes d'engagement des étudiants, en permettant le développement des talents, la création, l'innovation, ce, tout en valorisant les services rendus aux établissements et aux étudiants et en favorisant les connexions inter associations et inter établissements.

#### 1. Les caractéristiques des projets

Les projets devront notamment répondre aux objectifs de l'Université de Lyon en matière de vie étudiante, d'intérêt général et avoir une vocation interuniversitaire. Ils peuvent concerner tous les domaines, à titre d'exemple, on peut évoquer :

- des actions dans les domaines de la culture, la santé, le sport, le développement durable, la solidarité, le bénévolat...
- des actions visant l'amélioration du cadre de vie universitaire (accueil des nouveaux étudiants, animation des campus, inclusion et accompagnement des étudiants handicapés...)
- des actions de communication (organisation de forums, rencontres avec des professionnels...) ou d'information (colloques, conférences...).

Nota : les actions relatives à la citoyenneté étudiante, telles que la mobilisation et l'intégration des pairs et la participation à la vie des établissements, seront prises en compte dans l'évaluation des projets déposés.

#### 2. Le groupe demandeur portant le projet

Le groupe demandeur est composé d'associations étudiantes (une association porteuse et deux associations partenaires) justifiant d'une existence légale, et reconnues par l'UdL ou par ses établissements membres ou associés.

Une association peut déposer plusieurs demandes de financement, dans le cadre de consortiums et de projets différents, lors d'une même commission, ou au cours de la même année civile.

#### 3. Les critères de recevabilité du dossier

- Le portage : les projets sont mis en œuvre par au moins trois associations étudiantes différentes de trois établissements différents membres ou associés de l'UdL. Un porteur de projet étudiant inscrit dans un établissement membre ou associé de l'UdL.

- Le dossier de candidature en vigueur (celui disponible sur la page web de l'appel à projet FIE de l'UdL) dûment complété et les pièces administratives obligatoires transmises.
- La présentation d'un budget prévisionnel détaillé et équilibré, dans lequel apparaissent clairement les autres partenaires financiers et les montants sollicités/obtenus.
- La présentation des projets en amont de l'action : tout projet dont l'action aura eu lieu avant la tenue de la commission ne pourra être examiné.

#### **4. Les critères d'éligibilité des projets**

- La faisabilité : appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de réalisation des projets.
- Le partenariat : appréciation de la logique partenariale engagée (en nature et numéraire).
- Le cofinancement : il est vivement souhaité, ce par un ou plusieurs partenaires publics et/ou privés (établissements de l'UdL, collectivités territoriales, CROUS, entreprises...).
- Les objectifs : les projets doivent bénéficier prioritairement à la communauté étudiante de l'UdL et doivent toucher le plus grand nombre d'étudiants.
- La présentation des actions de communication interne et externe qui se dérouleront autour du projet (expositions, concerts, animations...)
- Les retombées du projet pour l'Université de Lyon, ses établissements et leurs étudiants.

#### **5. Les critères d'exclusion**

- Les projets portés par une association relevant d'un établissement à destination exclusive des étudiants de ce même établissement.
- Les projets inscrits dans le cadre des études hors dispositifs d'engagement étudiant.
- Les voyages d'études.
- Les projets conduisant à reverser des fonds à une autre association.
- Les week-ends d'intégration, galas, soirées festives...
- Les projets présentant un caractère prosélyte, dans les domaines politique ou religieux.
- Les formations des membres des associations, les projets de filière, le CEVPU.

#### **6. Les modalités d'attribution du financement**

La commission FIE est composée de 22 membres :

1. Le Vice-président Politique de Documentation, Éditions et Vie étudiante (qui co-préside le FIE) ;
2. Les deux Vice-présidents étudiants de l'Université de Lyon (un des deux VPE co-préside le FIE) ;
3. Six élus étudiants : 3 du CA et 3 CAC (hors les VPE) élus par leurs pairs au sein de leurs collègues ;
4. Six représentants des associations étudiantes non élues aux instances de l'UdL, nommés d'un commun accord par : le Vice-président Université de Lyon en charge de la vie étudiante, les deux Vice-présidents étudiants de l'Université de Lyon, les 3 élus étudiants du CA et les 3 élus étudiants du CAC ;
5. Trois représentants désignés par les collectivités territoriales : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, St Étienne Métropole ;
6. Le directeur du CROUS ou son représentant ;
7. Deux représentants désignés par chacune des mutuelles étudiantes : SMERRA et LMDE ;
8. Un représentant du Comité Régional du Sport Universitaire de Lyon.

Lors du passage en commission, le projet devra obligatoirement être présenté par un ou deux étudiants : le porteur de projet étudiant et/ou un ou deux membres étudiants des associations du groupe demandeur.

La commission FIE ne peut valablement siéger que si la moitié au moins des membres en exercice et au moins l'un des deux co-présidents, sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, la commission Fie est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours. Elle siège alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La commission FIE émet un avis sur les projets par vote à main levée. La décision est prise de manière collégiale à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Vice-président Politique de Documentation, Éditions et Vie étudiante est prépondérante.

Les membres de la commission peuvent donner procuration à un autre membre. Chaque membre de la commission ne peut être porteur de plus de deux procurations.

## **ANNEXE 2 : règlement financier du FIE**

---

Le plafond de subvention accordée par le FIE est fixé à 7 500 € et/ou 50 % maximum du coût total d'un projet.

Le règlement financier, arrêté par le président de l'Université de Lyon, précise les modalités de mise en œuvre financière selon les principes suivants :

La subvention sera versée en deux temps à l'association référente du groupe demandeur : 70% de la somme attribuée à la signature d'une convention précisant les droits et obligations de l'association référente et 30% sous présentation obligatoire d'un bilan moral et financier dans un délai de 4 mois après la réalisation du projet.

Une attention toute particulière sera portée au bilan tant sur l'aspect comptable que qualitatif. Une session de restitution pourra être organisée à la fin de chaque année universitaire afin d'évaluer la qualité des projets mis en œuvre et d'envisager leur valorisation par l'Université de Lyon.

Les associations soutenues devront restituer la somme attribuée si elles ne concrétisent pas leur projet, dans un délai d'un an à compter de la décision de la commission FIE.

**Toute association, issue d'un groupe demandeur, ayant bénéficié d'un financement mais n'ayant pas transmis de bilan dans les 4 mois succédant la date de réalisation du projet, ne pourra prétendre à déposer une autre demande de financement dans le cadre du FIE.**